

PRÉVENTION
& PROTECTION

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES



HR CONSULTING SERVICES



CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES

SECRÉTARIAT
SOCIAL**attentia**

info@attentia.be • www.attentia.be

SALAIRES ET INDEXATIONS JANVIER 2011

1 Indexations

Numéro	Commission paritaire	Indexation
102.08	Industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume	Salaires précédents x 1,01 (sal. bar. et effect.).
106.01	Fabriques de ciment	Adaptation primes d'équipes. Salaires précédents x 1,00203 ou salaires de base 2007 x 1,168708 (sal. bar.). A partir du premier jour de la première période de paie de janvier 2011.
110.00	Entretien du textile	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
113.04	Tuileries	Salaires précédents x 1,0046 (sal. bar. et effect.).
117.00	Industrie et commerce du pétrole	Salaires précédents x 1,00203 ou salaires de base 2010 x 1,1354 (sal. bar.).
118.00	Industrie alimentaire	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
118.01	Meunerie, fleur de seigle	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
118.02	Dérivés de céréales, pâtes alimentaires, rizerie	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
118.03	Boulangerie industrielle et artisanale, pâtisserie artisanale, salons de consommation annexés à une pâtisserie artisanale	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.). Indexation prime du week-end. Prime du week-end précédente x 1,0242.
118.04	Amidonnerie de maïs, amidonnerie de riz, glucoserie, féculerie, maïserie	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
118.05	Biscuiterie, biscotterie, pâtisserie industrielle, pain d'épices, pain azyne, spéculoos	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
118.06	Sucrerie, raffinerie de sucre, candiserie, sucre inverti, acide citrique, distillerie, levurerie	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).



118.07	Brasserie, malterie	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
118.08	Eaux de boissons et limonades, cidres, jus et vins de fruits, liquoristerie, apéritifs, distillerie de fruits	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
118.09	Conserves de légumes, légumes déshydratés, choucroute, légumes en saumure, préparation de légumes secs, légumes congelés et surgelés, nettoyage ou préparation de légumes frais	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
118.10	Confiturerie, pâtes de pommes, conserves de fruits, fruits confits, pectinerie, fruits congelés et surgelés, siroperie	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
118.11	Conserves de viande, saucissons, salaisons, viandes fumées, dérivés de viande, ateliers de découpage de viande, fondoirs de graisse, boyauderies, y compris le travail et la manutention des boyaux crus, secs, leur calibrage et collage, abattoirs, tueries de volaille, conserves de volaille	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.). Tueries de volailles: indexation de la prime d'assiduité. Prime d'assiduité précédente x 1,0242.
118.12	Laiterie, beurrerie, fromagerie, produits lactés, crème glacée, glaciers	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
118.13	Huilerie, margarinerie	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
118.14	Chocolaterie, confiserie, confiseurs, pâtes à tartiner	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
118.15	Glace artificielle, entreposage frigorifique	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
118.16	Conserverie, préservation et surgélation de poisson, sauriserie	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
118.17	Torréfaction de café, préparation de café soluble, torréfaction de chicorée, sécherie de chicorée	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
118.18	Saunerie, moutarderie, vinaigrerie, condiments préparés y compris les conserves au vinaigre	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
118.19	Aliments de régime, bouillons concentrés, produits pour entremets et desserts, essences et extraits, spécialités alimentaires, potages et préparations diverses	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
118.20	Aliments pour bétail: simples, composés, concentrés et mélasses, farines fourragères, nettoyage de déchets divers pour l'alimentation du bétail, aliments d'origine animale pour bétail, tels que farines d'os, de sang, de poisson, de	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).

	déchets de poisson, séchence de produits destinés à l'alimentation du bétail	
118.21	Industrie transformatrice des pommes de terre	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
118.22	Entreprises d'épluchage de pommes de terre	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
119.00	Commerce alimentaire	Salaires précédents x 1,0249 (sal. bar. et effect.).
119.03	Boucheries/charcuteries	Salaires précédents x 1,0249 (sal. bar. et effect.).
119.04	Bières et eaux de boisson	Salaires précédents x 1,0249 (sal. bar. et effect.).
120.03	Fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement	Salaires précédents x 1,0094 (sal. bar. et effect.).
121.00	Nettoyage	Salaires précédents x 1,0093 (sal. bar. et effect.).
124.00	Construction	Salaires précédents x 1,0042574 (sal. min.). A partir de la première période de paiement de janvier 2011.
125.01	Exploitations forestières	Salaires précédents x 1,0042 (sal. bar.).
125.02	Scieries et industries connexes	Salaires précédents x 1,0042 (sal. min.). A calculer sur le salaire barémique précédent du qualifié ou du surqualifié.
125.03	Commerce du bois	Salaires précédents x 1,0042 (sal. bar. et effect.). A partir du premier jour ouvrable de janvier 2011.
128.00	Industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement	Salaires précédents x 1,0046 (sal. bar. et effect.). A partir du premier jour du premier paiement des salaires de janvier 2011.
128.01	Tannerie et commerce de cuirs et peaux bruts	Salaires précédents x 1,0046 (sal. bar. et effect.). A partir du premier jour du premier paiement des salaires de janvier 2011.
128.02	Industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs	Salaires précédents x 1,0046 (sal. bar. et effect.). Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires de janvier 2011.
128.03	Maroquinerie et ganterie	Salaires précédents x 1,0046 (sal. bar. et effect.). Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des

		salaires de janvier 2011.
128.05	Sellerie, fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir	Salaires précédents x 1,0046 (sal. bar. et effect.). Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires de janvier 2011.
128.06	Chaussures orthopédiques	Salaires précédents x 1,0046 (sal. bar. et effect.). Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires de janvier 2011.
129.00	Production des pâtes, papiers et cartons	Salaires précédents x 1,0094 (sal. bar. et effect.).
130.00	Imprimerie, arts graphiques et journaux	Indexation indemnité de repas.
133.00	Industrie des tabacs	Salaires précédents x 1,0046 (sal. bar. et effect.). A partir de la première période de paie de janvier 2011.
133.01	Usines de cigarettes et entreprises mixtes	Salaires précédents x 1,0046 (sal. bar. et effect.). A partir de la première période de paie de janvier 2011.
133.02	Tabac à fumer, à mâcher et à priser	Salaires précédents x 1,0046 (sal. bar. et effect.). A partir de la première période de paie de janvier 2011.
133.03	Entreprises fabriquant des cigares et des cigarillos	Salaires précédents x 1,0046 (sal. bar. et effect.). A partir de la première période de paie de janvier 2011.
136.00	Transformation du papier et du carton	Transformation du papier et du carton: salaires précédents x 1,0094 (sal. bar. et effect.). A partir de la première ouverture des comptes de janvier 2011. Fabricage de tubes en papier: salaires précédents x 1,004 (sal. bar. et effect.). A partir de l'ouverture des comptes la plus proche du 1er janvier 2011.
140.03	Transport routier et la logistique pour compte de tiers	Pas pour le personnel de garage: salaires précédents x 1,0257 (sal. min.). Personnel roulant: prime de nuit précédent x 1,0257. Indemnité RGPT précédente x 1,0257. Indemnités de séjour précédentes x 1,0257. Supplément d'ancienneté précédent x 1,0257. Personnel non-roulant: supplément d'ancienneté précédent x 1,0257.
140.08	Assistance dans les aéroports	Salaires précédents x 1,0257 (sal. min.).

142.01	Récupération de métaux	Salaires précédents x 1,0257 (sal. bar. (tension 100) et sal. effect.)
142.04	Récupération de produits divers	Salaires précédents x 1,0257 (sal. bar. et effect.).
144.00	Agriculture	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
145.00	Entreprises horticoles	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
145.01	Floriculture	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
145.03	Pépinières	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
145.04	Implantation et entretien de parcs et jardins	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
145.05	Fructiculture	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
145.06	Culture maraîchère	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
145.07	Culture de champignons/truffes	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
148.01	Couperie de poils	Salaires précédents x 1,0045 (sal. bar. et effect.). Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement de salaire de janvier 2011.
148.05	Tanneries de peaux	Salaires précédents + € 0,0372 (sal. bar. et effect.).
149.01	Electriciens : installation et distribution	Salaires précédents x 1,0257 (sal. bar. (tension 100) et sal. effect.).
216.00	Employés occupés chez les notaires	Salaires précédents x 1,006 (sal. bar. et effect.).
218.00	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés	Salaires précédents x 1,0249 (sal. bar. et effect.).
220.00	Industrie alimentaire	Salaires précédents x 1,0242 (sal. bar. et effect.).
221.00	Industrie papetière	Salaires précédents x 1,0094 (sal. bar. et effect.).
222.00	Transformation du papier et du carton	Salaires précédents x 1,0094 (sal. bar. et effect.).

		effect.).
227.00	Secteur audio-visuel	Salaires précédents x 1,02 (sal. bar. et effect.).
302.00	Horeca	Horeca sal min.: salaires précédents x 1,02422 (sal. bar. et effect.). Complément salarial précédent de flexibilité dans les entreprises de catering x 1,02422. Prime de nuit précédent x 1,02422. Indemnités vestimentaires précédents x 1,02422.
306.00	Entreprises d'assurances	Salaires précédents x 1,0256549 (sal. min.).
308.00	Sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation	Salaires précédents x 1,0035 (sal. min.).
309.00	Sociétés de bourse	Salaires précédents x 1,003535 (sal. min.).
310.00	Banques	Salaires précédents x 1,0035 (sal. bar.).
315.02	Compagnies aériennes	Salaires précédents x 1,02 (sal. bar. et effect.).
323.00	Gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs domestiques	Salaires précédents x 1,0205 (sal. bar. et effect.).
326.00	Industrie du gaz et d'électricité	Salaires précédents x 1,00203 ou traitements de base mai 2006 (CCT garantie des droits) x 1,1354 (sal. bar.). Salaires précédents x 1,00203 ou traitements de base décembre 2007 (les nouveaux statuts) x 1,1354 (sal. bar.).
330.00	Etablissements et services de santé	(PAS pour les résidences-services) Hôpitaux privés, maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitation protégée, homes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de revalidation, soins infirmiers à domicile, services intégrés pour les soins à domicile, services du Sang de la Croix Rouge de Belgique, centres médico-pédiatriques et maisons médicales: indexation de la partie forfaitaire de la prime d'attractivité (le montant à partir du 1 ^{er} janvier 2011 est de € 587,21). Hôpitaux privés: indexation de la prime annuelle aux infirmiers avec une qualification professionnelle particulière (QPP) et aux infirmiers avec un titre professionnel particulier (TPP). Le montant

		<p>à partir du 1^{er} janvier 2011 est de € 1.136,08 (QPP) et € 3.408,33.</p> <p>Homes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins et centres de soins de jour: indexation de la prime annuelle aux infirmiers avec une qualification professionnelle particulière (QPP) et aux infirmiers avec un titre professionnel particulier (TPP). Le montant à partir du 1^{er} janvier 2011 est de € 1.136,08 (QPP) et € 3.408,33 (TPP).</p>
333.00	Attractions touristiques	Salaires précédents x 1,0249 (sal. bar. et effect.).

2 Augmentations conventionnelles

Numéro	Commission paritaire	Augmentation conventionnelle
105.00	Métaux non ferreux	<p>Prime annuelle récurrente de € 176,86 ou 0,6 % du salaire brut individuel à 100 %, à verser à partir du 1^{er} janvier 2011 dans un régime d'assurance au niveau de l'entreprise. Affectation conformément aux accords d'entreprise existants conclus au plus tard le 30.06.2001.</p> <p>Prime annuelle récurrente nette de € 305,56 à verser à partir de janvier dans un régime d'assurance au niveau de l'entreprise. Affectation conformément aux accords d'entreprise existants.</p>
110.00	Entretien du textile	Troisième et dernière phase de l'introduction de la nouvelle classification des fonctions avec salaires barémiques correspondants: les salaires effectifs sont portés à 100 %.
118.09	Conserves de légumes, légumes déshydratés, choucroute, légumes en saumure, préparation de légumes secs, légumes congelés et surgelés, nettoyage ou préparation de légumes frais	<p>Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime brute annuelle en 2010: augmentation CCT € 0,08 (sal. effect.). Pas d'application si cette prime brute annuelle est déjà intégrée dans le salaire horaire. L'augmentation CCT doit être appliquée après l'indexation.</p> <p>Augmentation CCT € 0,08 (sal. bar.). L'augmentation CCT doit être appliquée après l'indexation.</p> <p>Supprimer la prime brute annuelle.</p>
119.00	Commerce alimentaire	<p>Uniquement dans les entreprises de 50 travailleurs ou plus: prime annuelle de € 74,43 si occupé pendant toute l'année 2010. A calculer au prorata selon les modalités de la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire mensuel du mois de janvier 2011. Pas d'application si transposée en un avantage équivalent.</p> <p>Uniquement dans les entreprises de 50 travailleurs ou plus: prime annuelle de € 156,77 si occupé pendant toute l'année 2010. A calculer au prorata selon les modalités de la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire mensuel du mois de janvier 2011. Pas d'application si transposée en un avantage équivalent.</p>
119.03	Boucheries/charcuteries	Uniquement dans les entreprises de 50 travailleurs ou plus: prime annuelle de € 74,43 si occupé pendant toute l'année 2010. A calculer au prorata selon les modalités de la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire mensuel du mois de janvier 2011. Pas d'application si transposée en un avantage équivalent.

		Uniquement dans les entreprises de 50 travailleurs ou plus: prime annuelle de € 156,77 si occupé pendant toute l'année 2010. A calculer au prorata selon les modalités de la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire mensuel du mois de janvier 2011. Pas d'application si transposée en un avantage équivalent.
119.04	Bières et eaux de boisson	Uniquement dans les entreprises de 50 travailleurs ou plus: prime annuelle de € 74,43 si occupé pendant toute l'année 2010. A calculer au prorata selon les modalités de la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire mensuel du mois de janvier 2011. Pas d'application si transposée en un avantage équivalent. Uniquement dans les entreprises de 50 travailleurs ou plus: prime annuelle de € 156,77 si occupé pendant toute l'année 2010. A calculer au prorata selon les modalités de la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire mensuel du mois de janvier 2011. Pas d'application si transposée en un avantage équivalent.
139.00	Batellerie	Batellerie: augmentation CCT € 25 par mois (sal. bar. et effect.).
140.01	Autobus et autocars	Vlaamse Vervoermaatschappij (VVM): octroi d'un chèque-cadeau de € 35. Au prorata.
140.05	Entreprises de déménagement	Augmentation de la prime d'ancienneté (année de service 2010).
209.00	Fabrications métalliques	Uniquement pour les employés barémisés et barémisables: remplacement mesure transitoire relative aux barèmes salariaux basés sur l'âge par un arrangement définitif (SOUS RESERVE). Entreprises tombant sous le champ d'application de la pension complémentaire sectorielle: <ul style="list-style-type: none"> la cotisation patronale en 2009 est de 1,1 %: augmentation de la cotisation patronale à la pension complémentaire jusqu'à 1,77 %. Entreprises NE tombant PAS sous le champ d'application de la pension complémentaire sectorielle: <ul style="list-style-type: none"> la cotisation patronale en 2009 est de 1,1 %: augmentation de la cotisation patronale à la pension complémentaire jusqu'à 1,77 %. la cotisation patronale en 2009 est supérieure à 1,1 % mais inférieure à 1,77 %: augmentation de la cotisation patronale à la pension complémentaire sectorielle jusqu'à 1,77 % (le solde sera attribué au 01.10.2011 sous forme d'éco-chèques).

215.00	Industrie de l'habillement et de la confection	Uniquement pour les employés du grade 5: troisième et dernière étape dans la transition vers la nouvelle classification de fonctions avec salaires barémiques correspondants: les nouveaux salaires barémiques s'appliquent intégralement (sal. bar.).
219.00	Services et organismes de contrôle technique et d'évaluation de la conformité	Augmentation CCT € 15 bruts par mois, dans un régime de 13,92 rémunérations mensuelles payées par an. (sal. bar. et effect.). Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 31.12.2010 peut prévoir un avantage équivalent, pour autant que son coût pour l'employeur ne dépasse pas € 18 par mois. Uniquement pour les employés barémisés: réforme des barèmes liés à l'âge: prolongation de la mesure transitoire jusqu'au 31.12.2011: remplacement du critère d'âge par le critère de l'expérience professionnelle.
220.00	Industrie alimentaire	Octroi d'éco-chèques pour un montant de € 250 pour tous les employés à temps plein. Période de référence du 01.01.2010 jusqu'au 31.12.2010. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de janvier 2011. Au niveau de l'entreprise on peut prévoir un autre avantage au moins équivalent au plus tard le 31.12.2010.
302.00	Horeca	Quatrième phase de l'introduction des nouveaux salaires barémiques. (sal. bar.). Catégorie IV, V et VI : augmentation de 16 % de la différence entre le barème actuel et le barème final. Catégorie VII, VIII et IX : augmentation de 25 % de la différence entre le barème actuel et le barème catering et ensuite de 12,5 % de la différence entre le barème catering et le nouveau barème.
313.00	Pharmacies et offices de tarification	Augmentation salaires barémiques de 5 % pour le personnel en pharmacie autre que les pharmaciens (sal. bar.).
318.01	Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Augmentation de l'indemnité d'entretien des vêtements de travail.
322.00	Travail intérimaire et entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	Augmentation prime pension de la CP 106.02: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 106.02 (industrie du béton) une prime de 0,82 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011. Adaptation prime pension de la CP 118: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 118 (industrie alimentaire) une prime de 0,94 % de sa rémunération brute. La prime est

		octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.
326.00	Industrie du gaz et d'électricité	Uniquement pour les travailleurs barémisés qui sont engagés à partir du 01.01.2002 dans les entreprises régulées ou entreprises de réseau: augmentation CCT après évaluation des prestations 2010 (sal. effect.).
327.03	Entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Entreprises de travail adapté - Région wallonne: adaptation salaires barémiques pour le personnel de production pour les catégories 2 et 3 (sal. bar.).
329.03	Organisations socioculturelles fédérales et bicommunautaires	Augmentation salaire minimum garanti selon la CCT du 30.06.2009 (sal. bar.).

3 Augmentations conventionnelles rétroactives

Numéro	Commission paritaire	Augmentation conventionnelle
314.00	Coiffure et soins de beauté	Fixation de la rémunération des stagiaires en CIP (convention d'immersion professionnelle): application de la catégorie I - à partir du 25 octobre 2010